

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026

N° VA_DEL2026_208

Objet : Marché n°26S0031 - Autorisation préalable de lancer la procédure de consultation des entreprises en vue d'une concession relative à l'implantation, exploitation et entretien d'une signalétique commerciale et publique de proximité sur le domaine public de Villeneuve d'Ascq

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Monir EL MOUNAOUI, ayant donné pouvoir à Delphine HERENT, Karim MESSAOUDI, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à Lahanissa MADI, Say SISOUVANNALATH, ayant donné pouvoir à Nathalie FAUQUET, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à François MERESSE, Mohamed AIT KASSI, ayant donné pouvoir à Antoine MARSZALEK, Meriem DAHMANI, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Yohan TISON étant excusé.

I- Contexte – Définition du projet :

La Ville a passé en 2020, pour une durée de 4 ans (expiration au 31 décembre 2024) un marché public de fournitures et services visant à installer et entretenir les micro-signalétiques sur le territoire de la collectivité. Ce marché a été prolongé par avenant et expire désormais au 31 décembre 2026.

Il est donc nécessaire de relancer ce marché.

La micro-signalétique désigne les panneaux montés sur portiques et mâts affichant la direction des services publics et des commerces qui y consentent, moyennant paiement annuel.

L'enjeu de cette signalétique de proximité est double : renforcer la signalisation routière et indiquer les commerces et les lieux publics qui ne peuvent être indiqués par de la signalisation routière.

Le marché sera passé sous la forme d'une concession de services, l'attributaire retenu sera en charge exclusive de l'exploitation commerciale de ce service sur le territoire de la Ville et proposera aux commerçants la possibilité d'ajouter leurs propres panneaux contre paiement annuel.

À ce titre, la rémunération de l'attributaire retenu est assortie d'un transfert de

risque économique lié à l'exploitation, justifiant le recours à une concession de services.

En contrepartie de ce droit d'exploitation commerciale sur le territoire de la Ville, l'attributaire verse annuellement une redevance qui s'ajoute nécessairement à la redevance d'occupation du domaine public. L'entreprise précise également le pourcentage de rétrocession accordé à la Ville sur l'ensemble du matériel installé.

Le montant de la redevance (hors celle d'occupation du domaine public définie par délibération) et de la rétrocession sera inclus dans l'étude des candidatures au sein du critère prix.

La concession sera conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

II- Montant financier :

Le prix unitaire HT maxi ne devra pas dépasser 165 € HT / an pour permettre à l'ensemble des acteurs économiques de la ville de pouvoir en bénéficier.

III- Exposé des critères de jugement des offres

CRITERES	NOTE
CRITERE 1 : Valeur technique et esthétique	/20
SOUS CRITERE 1 : Valeur technique	/15
Robustesse et résistance au vandalisme	/10
Sécurité et pérennité	/5
SOUS CRITERE 2 : Valeur esthétique	/5
Qualité esthétique et design	/5
CRITERE 2 : Méthodologie d'intervention	/40
Adéquation moyens humains et matériel avec échéancier	/10
Entretien, nettoyage et utilisation de produits écologiques non toxiques	/10
Maintenance :	/20 dont
- Maintenance courante	/10
- Maintenance urgente	/10
CRITERE 3 : Contrepartie du marché	/40
Tarif d'achat par les commerces	/10
Tarif d'achat par la ville	/10
Pourcentage de rétrocession	/10
Redevance proposée	/8
Modalité d'actualisation de cette redevance	/2

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser M. le Maire à engager et conduire la procédure de passation de ladite concession, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de concession avec l'opérateur économique retenu à l'issue de la procédure de passation, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 2 octobre 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260929-229936-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 2 octobre 2026